

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Absente : Madame la conseillère Suzie Radermaker

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 9 décembre 2019, séances extraordinaires du 12 décembre 2019 et du 19 décembre 2019
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de décembre 2019
- 1.4 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2020
- 1.5 Renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2020
- 1.6 Dépôt du rapport annuel 2019 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
- 1.7 Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2020
- 1.8 Travaux – hôtel de ville
- 1.9 Résolution d'appui à la municipalité d'Amherst – problématique de télécommunications
- 1.10 Nomination d'un maire suppléant
- 1.11 Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité
- 1.12 *Appui au projet en développement sur le déclin du touladi au Grand lac Nominique*

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Adoption du règlement numéro 2020-444 relatif à l'imposition d'une tarification pour le Service de protection contre les incendies
- 2.2 Adoption du règlement numéro 2020-445 relatif à l'imposition d'une tarification pour les services de la Sûreté du Québec
- 2.3 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional
- 2.4 *Embauche de monsieur Simon Legault, à titre de pompier à temps partiel*

3 TRANSPORTS

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2018
- 4.2 Mandater l'Organisme de bassins versants Rouge, Petite Nation et Saumon – analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable de la Municipalité
- 4.3 Mandater TechnoRem inc. – révision des aires de protection de notre source d'eau potable

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Modification de la résolution 2019.11.295 – demande de dérogation mineure, matricule 1938-13-8464
- 5.2 Adoption du règlement numéro 2015-384-1 modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures
- 5.3 Avis de motion – règlement numéro 2018-423-1 modifiant le règlement numéro 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 5.4 Adoption du projet de règlement numéro 2018-423-1 modifiant le règlement numéro 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 5.5 Date d'assemblée de consultation publique, projet de règlement numéro 2018-423-1
- 5.6 Mandat à Prévost Fortin D'Aoust – dossier 2278, rue du Sacré-Cœur

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Autorisation à présenter des demandes de subventions salariales

7. DÉPÔT DES RAPPORTS

8. INFORMATION DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 Résolution 2020.01.001

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que les membres du conseil consentent à l'ajout de deux sujets à l'ordre du jour et à leur prise en considération;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

1.12 Appui au projet en développement sur le déclin du touladi au Grand lac Nominique

2.4 Embauche de monsieur Simon Legault, à titre de pompier à temps partiel

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2020.01.002

Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 9 décembre 2019, séances extraordinaires du 12 décembre 2019 et du 19 décembre 2019

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux suivants :

- séance ordinaire du 9 décembre 2019;
- séance extraordinaire du 12 décembre 2019;
- séance extraordinaire du 19 décembre 2019;

tels que présentés.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2020.01.003

Autorisation de paiement des comptes du mois de décembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de décembre 2019, totalisant six cent treize mille neuf cent cinquante-quatre dollars et cinquante-neuf cents (613 954,59 \$).

ADOPTÉE

1.4

Résolution 2020.01.004

Autorisation de paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2020

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles suivantes prévues au budget pour l'année 2020 :

Description	Montant
Salaires	1 530 985 \$
Cotisations de l'employeur, incluant prévention CNESST	349 583 \$
Communications	78 800 \$
Frais de déplacements	10 400 \$
Services juridiques et professionnels	180 075 \$
Assurances	61 365 \$
Quote-part Sûreté du Québec	396 411 \$
Contrats d'entretien, incluant enlèvement de la neige, trappage castors & éclairage	779 279 \$
Développement économique, incluant bureau d'accueil touristique	67 500 \$
Formation et perfectionnement	42 100 \$
Immatriculation des véhicules	14 170 \$
Cotisations et abonnements, incluant Cotisation C.R.S.B.P.L.	29 050 \$
Location, entretien et réparation, incluant entretien des parcs et contrats d'entretien des parcs	355 362 \$
Civilités - Élus	3 000 \$
Essence et huile, incluant produits chimiques	79 550 \$
Regroupement incendie, incluant ententes sécurité publique	113 700 \$
Pièces et accessoires, incluant matériel médical	103 506 \$
Vêtements et bottes	24 008 \$
Fournitures de bureau et livres	39 800 \$
Électricité et chauffage	110 700 \$
Contrat de collecte des matières résiduelles, incluant RDD & Écocentres	275 700 \$
Mauvaises créances, incluant provision pour contestations	24 000 \$
Développement durable, incluant mesures d'économie d'eau potable	30 000 \$
Quote-parts MRC, RIDR, Tricentris, TACAL, OMH, Supralocaux, incluant fibre optique, particip. Fête nationale & Scène mobile	655 084 \$
Remboursement de la dette à long terme	371 900 \$
Affectations / Fonds réservés	110 616 \$
Intérêts sur dette à long terme	141 963 \$
Frais de banque et intérêts emprunt temporaire	20 000 \$
Total des dépenses incompressibles	5 998 607.00 \$
Total du budget	6 162 574.00 \$
% des dépenses incompressibles par rapport au budget	97%

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2020.01.005

Renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que la Municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance de la Municipalité couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de la Mutuelle, pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement du contrat d'assurance générale avec la Mutuelle des municipalités du Québec, pour l'année 2020, au montant de cinquante-quatre mille sept cent dix-huit dollars (54 718 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.6 Dépôt du rapport annuel 2019 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général dépose le rapport annuel 2019 sur l'application du règlement numéro 2019-440 sur la gestion contractuelle.

**1.7 Résolution 2020.01.006
Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2020**

CONSIDÉRANT que des taxes dues sont impayées sur certains immeubles de la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT que le directeur général a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 14 mai 2020, conformément à l'article 1022 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre à la MRC d'Antoine-Labelle un extrait de l'état;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve, tel que déposé, l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes.

Que ledit état soit transmis à la MRC d'Antoine-Labelle pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au Code municipal.

De mandater madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe et/ou monsieur François St-Amour, directeur général, à représenter la municipalité de Nominique lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 14 mai 2020, afin d'acquérir les immeubles, s'il n'y a pas preneur, le cas échéant.

ADOPTÉE

**1.8 Résolution 2020.01.007
Travaux – hôtel de ville**

CONSIDÉRANT l'offre de service de Construction Jean-Pierre Charette & fils inc. pour des travaux à l'hôtel de ville, dont notamment le remplacement de fenêtres;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil d'améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures municipales et ainsi respecter le plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre adopté en 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de Construction Jean-Pierre Charette & fils inc. au montant de vingt et un mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (21 695 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement du montant net de la dépense, remboursable en versements égaux, sur une période de cinq (5) ans, à compter de l'année 2021.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2020.01.008

Résolution d'appui à la municipalité d'Amherst – problématique de télécommunications

CONSIDÉRANT qu'en étant en région, le réseau cellulaire ne couvre pas tout le territoire de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en situation d'urgence, il est primordial pour les premiers répondants d'avoir un moyen de communication fiable afin d'intervenir rapidement lors d'appel;

CONSIDÉRANT que pour pallier à la problématique de la couverture du réseau cellulaire, l'utilisation des téléavertisseurs est la solution privilégiée;

CONSIDÉRANT que Bell, la seule entreprise à offrir le service de téléavertisseurs sur notre territoire, a mis fin à ce service;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst a adressé une demande au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'Honorable Navdeep Bains, afin de conserver le service actuel jusqu'à la mise en place d'une solution de rechange;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'appuyer la municipalité d'Amherst dans ses revendications auprès du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie.

Que copie de la présente soit transmise à M. Charles Gosselin, directeur Affaires gouvernementales - Bell, Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale Laurentides-Labelle, Mme Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, M. Jean-Guy Galipeau, maire de la municipalité d'Amherst, M. Robert Bergeron, maire de la municipalité de Labelle et M. Luc St-Denis, maire de la municipalité de L'Ascension.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2020.01.009

Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT la résolution 2019.04.077 portant sur la nomination de monsieur Sylvain Gélinas à titre de maire suppléant jusqu'à nouvel ordre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de nommer madame Francine Létourneau, mairesse suppléante avec tous les privilèges et obligations, conformément à l'article 116 du Code municipal, à compter des présentes et jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2020.01.010

Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité

CONSIDÉRANT que suite à la nomination de madame Francine Létourneau à titre de mairesse suppléante, il y a lieu de modifier les signataires aux comptes bancaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, à transiger, pour et au nom de la municipalité de Nominique avec la Caisse Desjardins de la Rouge et notamment à transférer au crédit du compte de la Municipalité tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, à les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par estampille;

Que tous les chèques et ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés par monsieur Georges Décarie, maire ou en cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir ou d'une vacance dans la charge de maire, par le mairesse suppléante, madame Francine Létourneau, conjointement avec monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe, ou madame Léonne Bergeron, adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie.

Que monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe, sont, par les présentes, autorisés de la part de la Municipalité à recevoir de temps à autre de ladite Caisse, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et à signer et délivrer à ladite Caisse, la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse.

Que monsieur François St-Amour soit autorisé à signer toute transaction, toute ouverture de compte et tout ordre de paiement, incluant *Accès D* et *Transaction Express*, pour et au nom de la municipalité de Nominique avec la Caisse Desjardins de la Rouge.

La présente résolution annule et abroge la résolution 2019.04.078.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2020.01.011

Appui au projet en développement sur le déclin du touladi au Grand lac Nominique

CONSIDÉRANT que les objectifs de l'Association chasse et pêche de Nominique sont la protection de l'environnement, la conservation des espèces, la sécurité et le développement économique;

CONSIDÉRANT que l'Association est très préoccupée par le déclin de la population du touladi au Grand lac Nominique;

CONSIDÉRANT qu'en 2018 le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a mis en place des mesures règlementaires comme la remise à l'eau obligatoire des touladis au Grand lac Nominique;

CONSIDÉRANT qu'un comité formé de représentants du milieu dont notamment l'Association de chasse et pêche de Nominique, l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon, de la municipalité de Nominique, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et des agents de la faune, a amorcé une démarche afin de mettre en place un projet pour mieux comprendre les causes du déclin du touladi au Grand lac Nominique;

CONSIDÉRANT que l'étude permettra, dans un premier temps, de déterminer si l'habitat du touladi au Grand lac Nomingue est adéquat pour assurer la reproduction naturelle de l'espèce;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU que la municipalité de Nomingue appui le projet de développement sur le déclin du touladi au Grand lac Nomingue.

ADOPTÉE

2.1

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE

Règlement numéro 2020-444 relatif à l'imposition d'une tarification pour le Service de protection contre les incendies

ATTENDU qu'il existe un Service de protection contre les incendies sur le territoire de la municipalité de Nomingue;

ATTENDU que la Municipalité désire financer cette activité au moyen d'un mode de tarification, tel que le permet la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2018-430 concernant la tarification pour le Service de la protection contre les incendies;

ATTENDU que l'imposition de la tarification pour le Service de protection contre les incendies sera modifiée à compter du 1^{er} janvier 2020;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent du *Service de protection contre les incendies*, un tarif est imposé et prélevé selon les catégories d'usagers qui suivent :

	Catégorie	Tarif
a.	Par unité d'occupation résidentielle	150,00 \$
b.	Par unité d'occupation résidentielle ayant 2 logements et/ou locaux	301,00 \$
c.	Par unité d'occupation résidentielle ayant 3 logements et/ou locaux et plus	451,00 \$
d.	Par ICI (industries, commerces et institutions. Sont notamment considérés comme des ICI, les unités d'exploitation agricole enregistrées, les organismes à but non lucratif ainsi que les établissements scolaires et immeubles du réseau de la santé) ou édifice public, par logement et/ou local	451,00 \$
e.	Par terrain vacant d'une superficie de 1000 m ² et plus, à l'exception de tous les immeubles situés dans le développement « <i>Appian Way</i> » ou « <i>Burns</i> »	45,00 \$

f.	Par terrain vacant dont la superficie est de moins de 1000 m ²	0 \$
g.	Par unité d'évaluation étant identifiée comme une rue au rôle d'évaluation	0 \$

ARTICLE 3

Lorsque, sur une unité d'évaluation, il existe plus d'une catégorie ou plus d'une fois une catégorie, le plus haut taux sera exigé.

ARTICLE 4

Appartient à la catégorie « terrain vacant » toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un tel terrain et, le cas échéant, de tout bâtiment qui y est situé et dont la valeur du bâtiment ou, s'il y en a plusieurs, la somme de leur valeur est inférieure à 10% de celle du terrain.

ARTICLE 5

Le tarif pour le service de protection contre les incendies est basé sur les données inscrites au rôle d'évaluation en vigueur et à toutes les modifications y effectuées en cours d'année. Il s'établit en fonction du code d'usage, du nombre d'unités de logements et autres locaux, ainsi que du classement R1 à R10 apparaissant au rôle d'évaluation, le cas échéant.

ARTICLE 6

Le tarif pour le *Service de protection contre les incendies* est imposé pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Si un changement de catégorie survient en cours d'année, l'ajustement sera calculé au prorata des jours de chacune des catégories à compter de la date inscrite au certificat du Service d'évaluation de la MRC d'Antoine-Labelle.

ARTICLE 7

Le tarif pour le *Service de protection contre les incendies* est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel il est dû et est alors assimilé à une taxe foncière sur ledit immeuble et sera ajouté annuellement au compte de taxes du propriétaire de l'immeuble concerné.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge et annule toutes dispositions contraires antérieures aux présentes et de façon non limitative, le règlement numéro 2018-430.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominingue, lors de sa séance tenue le 20^e jour de janvier deux mille vingt (20 janvier 2020).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 décembre 2019
Présentation du projet
de règlement : 12 décembre 2019
Adoption du règlement : 20 janvier 2020
Avis public : 23 janvier 2020

Résolution 2020.01.012

Adoption du règlement numéro 2020-444 relatif à l'imposition d'une tarification pour le Service de protection contre les incendies

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2020-444 relatif à l'imposition d'une tarification pour le Service de protection contre les incendies, tel que présenté.

ADOPTÉE

2.2

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2020-445 relatif à l'imposition d'une tarification pour les services de la Sûreté du Québec

ATTENDU que la Municipalité contribue financièrement pour les services de la Sûreté du Québec sur son territoire;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique du Québec a confirmé la contribution de la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2020 et que celle-ci sera supérieure à la contribution pour l'année 2019;

ATTENDU que suite à cette majoration, il y a lieu de modifier les montants exigibles;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2018-431 concernant la tarification pour le service de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que l'imposition de la tarification pour les services de la Sûreté du Québec sera modifiée à compter du 1er janvier 2020;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de pourvoir au paiement de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, un tarif est imposé et prélevé selon les catégories d'usagers qui suivent :

	Catégorie	Tarif
a.	Par unité d'occupation résidentielle	178,00 \$
b.	Par unité d'occupation résidentielle ayant 2 à 5 logements et/ou locaux	193,00 \$
c.	Par unité d'occupation résidentielle ayant 6 logements et/ou locaux et plus	245,00 \$
d.	Par unité d'évaluation à usage principalement résidentiel incluant un usage commercial accessoire, par logement et/ou local (Immeuble non résidentiel classe R1 à R6)	193,00 \$
e.	Par unité d'évaluation à usage principalement commercial ou industriel (Immeuble non résidentiel classe R7 à R10) ou édifice public, par logement et/ou local	245,00 \$

f.	Par terrain vacant d'une superficie de 1000 m ² et plus, à l'exception de tous les immeubles situés dans le développement « Appian Way » ou « Burns »	62,00 \$
g.	Par terrain vacant dont la superficie est de moins de 1000 m ²	0 \$
h.	Par unité d'évaluation étant identifiée comme une rue au rôle d'évaluation	0 \$

ARTICLE 3

Lorsque, sur une unité d'évaluation, il existe plus d'une catégorie ou plus d'une fois une catégorie, le plus haut taux sera exigé.

ARTICLE 4

Appartient à la catégorie « terrain vacant » toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un tel terrain et, le cas échéant, de tout bâtiment qui y est situé et dont la valeur du bâtiment ou, s'il y en a plusieurs, la somme de leur valeur est inférieure à 10% de celle du terrain.

ARTICLE 5

Le tarif pour les services de la Sûreté du Québec est basé sur les données inscrites au rôle d'évaluation en vigueur et à toutes les modifications y effectuées en cours d'année. Il s'établit en fonction du code d'usage, du nombre d'unités de logements et autres locaux, ainsi que du classement R1 à R10 apparaissant au rôle d'évaluation, le cas échéant.

ARTICLE 6

Le tarif pour les services de la Sûreté du Québec est imposé pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Si un changement de catégorie survient en cours d'année, l'ajustement sera calculé au prorata des jours de chacune des catégories à compter de la date inscrite au certificat du Service d'évaluation de la MRC d'Antoine-Labelle.

ARTICLE 7

Le tarif pour les services de la Sûreté du Québec est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel il est dû et est alors assimilé à une taxe foncière sur ledit immeuble et sera ajouté annuellement au compte de taxes du propriétaire de l'immeuble concerné.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge et annule toutes dispositions contraires antérieures aux présentes et de façon non limitative, le règlement numéro 2018-431.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominingue, lors de sa séance tenue le 20^e jour de janvier deux mille vingt (20 janvier 2020).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 décembre 2019
Présentation du projet
de règlement : 12 décembre 2019
Adoption du règlement : 20 janvier 2020
Avis public : 23 janvier 2020

Résolution 2020.01.013

Adoption du règlement numéro 2020-445 relatif à l'imposition d'une tarification pour les services de la Sûreté du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2020-445 relatif à l'imposition d'une tarification pour les services de la Sûreté du Québec, tel que présenté.

ADOPTÉE

2.3

Résolution 2020.01.014

Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional

CONSIDÉRANT qu'afin de pallier à une problématique de couverture et de compatibilité des systèmes de radiocommunication des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC, celle-ci s'est dotée d'un système de radiocommunication régional, afin de le mettre au service des municipalités;

CONSIDÉRANT que ce système de radiocommunication régional a été acquis et implanté par la MRC au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT que les municipalités et la MRC souhaitent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services pour encadrer l'opération et l'entretien du système de radiocommunication régional;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de cette entente et souhaite y adhérer;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adhérer à l'Entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional et d'autoriser le maire et le directeur général à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2.4

Résolution 2020.01.015

Embauche de monsieur Simon Legault, à titre de pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT les besoins de personnel au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Simon Legault;

CONSIDÉRANT que monsieur Legault possède les formations requises pour exercer les fonctions d'un pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT les recommandations des officiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de monsieur Simon Legault, à titre de pompier à temps partiel, pour une période d'essai d'un an, à compter du 20 janvier 2020. Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

D'appliquer la politique de rémunération en vigueur.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2020.01.016

Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2018

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie de l'eau potable, la Municipalité doit présenter un rapport annuel de la gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel pour l'année 2018 a été produit;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de recevoir pour dépôt le rapport annuel de la gestion de l'eau pour l'année 2018, tel que présenté par le directeur général.

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2020.01.017

Mandater l'Organisme de bassins versants Rouge, Petite Nation et Saumon – analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable de la Municipalité

CONSIDÉRANT le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire pour les municipalités de produire une analyse de vulnérabilité de leurs sites de prélèvement avant le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les coûts de cette analyse sont admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de mandater l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon pour l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable de la Municipalité, tel que décrit dans leur offre de service du 21 août 2019, au montant de quatorze mille quatre cent cinquante-neuf dollars (14 459 \$), plus taxes applicables.

D'affecter la dépense à la subvention et l'excédent au poste budgétaire « 02-412-00-10 ».

ADOPTÉE

4.3

Résolution 2020.01.018

Mandater TechnoRem inc. – révision des aires de protection de notre source d'eau potable

CONSIDÉRANT le mandat octroyé en 2019 à TechnoRem inc. pour la rédaction d'un avis professionnel sur la nécessité de procéder à la révision de la délimitation des aires de protection de la source d'eau potable, selon les points 1.1 et 1.2 de leur offre de service (résolution 2019.10.261);

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt de l'avis, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demande à Municipalité de procéder à la révision des aires de protection de la source d'eau potable, en raison d'activités agricoles à proximité;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux sont admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources

d'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de mandater TechnoRem inc, pour établir une nouvelle délimitation des aires de protection de la source d'eau potable, tel que décrit à l'offre de service du 21 août 2019, au montant de seize mille cent cinq dollars (16 105 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter la dépense à la subvention et l'excédent au poste budgétaire « 02-412-00-10 ».

ADOPTÉE

5.1 **Résolution 2020.01.019**
Modification de la résolution 2019.11.295 – demande de dérogation mineure, matricule 1938-13-8464

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de retirer le 4^e Considérant (Considérant que selon le requérant, la partie basse du bâtiment a été submergée au printemps 2019) du préambule de la résolution 2019.11.295.

ADOPTÉE

5.2 **CANADA**
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE
Règlement numéro 2015-384-1 modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures

ATTENDU que la municipalité de Nominigüe a adopté le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures, lequel est entré en vigueur le 12 février 2015;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Nominigüe est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2015-384 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2019;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée de consultation publique, le 20 janvier 2020, à 19 h, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le remplacement des termes :

« DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME POUR LESQUELLES PEUT ÊTRE ACCORDÉE UNE DÉROGATION MINEURE »

Par ce qui suit :

« DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE »

ARTICLE 3

L'article 7 est remplacé comme suit :

« Toutes les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés et à la densité d'occupation du sol. »

ARTICLE 4

L'article 8 est remplacé comme suit :

« Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nomingue, lors de sa séance tenue le 20e jour de janvier deux mille vingt (20 janvier 2020).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 9 décembre 2019
Projet de règlement : 9 décembre 2019
Avis public : 17 décembre 2019
Assemblée de consultation publique : 20 janvier 2020
Adoption du règlement : 20 janvier 2020
Avis public : 23 janvier 2020

Résolution 2020.01.020

Adoption du règlement numéro 2015-384-1 modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2015-384-1 modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures, tel que présenté.

ADOPTÉE

5.3

Avis de motion – règlement numéro 2018-423-1 modifiant le règlement numéro 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2018-423-1 modifiant le règlement numéro 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

5.4

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Projet de règlement numéro 2018-423-1 modifiant le règlement numéro 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

ATTENDU que la municipalité de Nominigüe a adopté le règlement numéro 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lequel est entré en vigueur le 5 juillet 2018;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Nominigüe est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2018-423 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.1, 2. est remplacé comme suit :

« Le règlement de zonage, le règlement relatif au lotissement et le règlement de construction en vigueur. »

ARTICLE 3

L'article 2.2 est remplacé comme suit :

« 1. L'application du règlement est confiée aux fonctionnaires désignés. Ils sont nommés par résolution du conseil municipal. Les pouvoirs des fonctionnaires désignés sont énoncés au règlement sur les permis et certificat en vigueur. »

« 2 Les dispositions relatives à une contravention, une sanction, un recours ou une poursuite judiciaire à l'égard du présent règlement sont celles prévues au règlement sur les permis et certificats en vigueur. »

ARTICLE 4

L'article 3.1 est remplacé comme suit :

« 3.1 Admissibilité

1. Dans chacune des zones du territoire de la Municipalité, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble peut être autorisé, sauf dans les cas suivants :

- a) La demande concerne une zone comprise à l'intérieur de la zone agricole désignée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- b) La demande concerne une portion de territoire soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

2. Tout projet qui comporte un ou plusieurs éléments qui dérogent à la réglementation d'urbanisme en vigueur peut faire l'objet d'une demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble.

- a) La construction d'un nouveau bâtiment;
- b) La reconversion d'un bâtiment existant;
- c) L'ajout, le déplacement, le remplacement, la transformation, l'agrandissement, ou la modification d'un bâtiment;
- d) L'ajout, la modification, le changement, le remplacement, l'extension d'un usage d'un bâtiment qui n'est pas prévu ou autorisé au règlement de zonage;
- e) L'implantation d'un projet comportant plus d'un bâtiment principal par terrain;
- f) Le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire;
- g) L'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis sur un terrain adjacent;
- h) La gestion de la mixité des usages, excluant les usages du groupe industrie (I);
- i) Les dispositions relatives à l'affichage à l'exception de celles relatives aux enseignes situées à proximité du parc linéaire Antoine-Labelle et du P'tit train du Nord;
- j) Les dispositions relatives aux stationnements et aux espaces de chargement. »

ARTICLE 5

L'article 3.2 Zones autorisées est abrogé.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution 2020.01.021

Adoption du projet de règlement numéro 2018-423-1 modifiant le règlement numéro 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2018-423-1 modifiant le règlement numéro 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, tel que présenté.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2020.01.022

Date d'assemblée de consultation publique, projet de règlement numéro 2018-423-1

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de tenir l'assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement numéro 2018-423-1 modifiant le règlement numéro 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le 10 février 2020, à 19 h, à la salle du conseil « J. Anthime-Lalande » sise au 2112, chemin du Tour-du-Lac.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2020.01.023

Mandat à Prévost Fortin D'Aoust – dossier 2278, rue du Sacré-Cœur

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 2278, rue du Sacré-Cœur présente un risque pour la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure a été signifiée au propriétaire le 28 novembre 2019 demandant de sécuriser les lieux;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne s'est pas conformé dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT l'état du bâtiment, il y a lieu de procéder à sa démolition;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust, Avocats, à prendre les recours en démolition du bâtiment situé au 2278, rue du Sacré-Cœur et à représenter la Municipalité dans le présent dossier.

Il est de plus résolu d'autoriser Prévost Fortin D'Aoust, Avocats, à mandater une firme d'évaluateurs pour les fins de ce mandat.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2020.01.024

Autorisation à présenter des demandes de subventions salariales

CONSIDÉRANT les différents programmes de subventions pour le soutien financier lors de la création d'emploi, notamment pour la main-d'œuvre étudiante;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité, entre autres, aux Services des travaux publics et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique autorise madame Joanie St-Hilaire, directrice du Service des loisirs, de la culture et la vie communautaire, à présenter aux différents organismes, pour et au nom de la municipalité de Nominique, les demandes de subventions salariales pour la main-d'œuvre étudiante durant la saison estivale 2020.

ADOPTÉE

7

Dépôt des rapports

Service de la sécurité incendie

[Dépôt du rapport mensuel de décembre relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en décembre par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de décembre.](#)

Service de l'urbanisme

[Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.](#)

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

9

Résolution 2020.01.025
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.